



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA CÔTE D'OR



direction
départementale
de l'Équipement
Côte d'Or

LE PRÉFET DE LA RÉGION DE BOURGOGNE
PRÉFET DE LA CÔTE D'OR
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Affaire suivie par : Martine Petit
N° de tél. : 03 80 29 44 28
Adresse e.mail : martine.petit@equipement.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant ouverture de la procédure d'élaboration du Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin de l'Ouche

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L. 212-3 à L. 212-7 ;

VU la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 modifiée sur l'eau et notamment son article 5 ;

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi
ci-dessus citée et relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée
et Corse approuvé le 20 décembre 1996 et notamment son chapitre 4.2 déterminant les
périmètres des unités hydrographiques qui peuvent faire l'objet d'un Schéma d'Aménagement
et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) ;

VU le dossier préliminaire permettant d'engager la procédure d'établissement d'un S.A.G.E.
sur le bassin de l'Ouche et ses affluents transmis à M. le Préfet le 14 mars 2006 par
Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de
ses affluents (S.M.E.A.B.O.A.) ;

VU la proposition de périmètre modifiée adressée par Mme la Présidente du Syndicat Mixte
d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents (S.M.E.A.B.O.A.)
le 16 juillet 2006 ;

VU la consultation des communes concernées, du Conseil Régional, du Conseil Général, des
collectivités compétentes sur le projet de périmètre ;

VU l'avis de la Mission Interservices de l'Eau (MISE) en date du 12 mai 2006 ;

VU l'avis de Mme la Présidente de la C.L.E. du bassin de la Vouge en date du 18 mai 2006 ;

VU l'avis du Comité d'agrément du Bassin Rhône Méditerranée en date du 16 juin 2006 ;

57, rue de Mulhouse
21033 Dijon cedex
téléphone :
03 80 29 44 44
télécopie :
03 80 29 43 99
mél :
dde-21@equipement.gouv.fr

VU les réunions d'information sur la procédure d'élaboration des S.A.G.E. organisées à l'attention des Maires des communes incluses dans le périmètre du bassin de l'Ouche à Tart-le-Bas le 4 avril 2006, Dijon le 6 avril 2006, Sainte-Marie-sur-Ouche le 11 avril 2006, Bligny-sur-Ouche le 13 avril 2006 et Créancey le 18 avril 2006 ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte d'Or.

ARRÊTE

Article 1er : La procédure d'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.A.G.E.) pour le bassin de l'Ouche est ouverte.

Article 2 : Le Préfet de la Côte d'Or est chargé de suivre pour le compte de l'État la procédure d'élaboration du S.A.G.E. du bassin de l'Ouche.

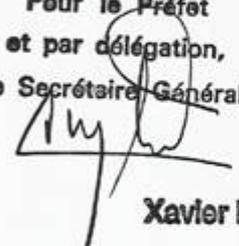
Article 3 : La délimitation du périmètre du bassin de l'Ouche concerne les 127 communes suivantes :

AGEY	DIJON	PLUVAULT
AHUY	ÉCHANNAY	PLUVET
ANCEY	ÉCHENON	POUILLY-EN-AUXOIS
ANTHEUIL	ÉCUTIGNY	PRÂLON
ARCEY	ÉTAULES	PRENOIS
ASNIÈRES-LES-DIJON	FAUVERNEY	QUEMIGNY-POISOT
AUBAINE	FIXIN	REMILLY-EN-MONTAGNE
AUBIGNY-LES-SOMBERNON	FLAVIGNEROT	ROUVRES-EN-PLAINE
AUXANT	FLEUREY-SUR-OUCHÉ	ROUVRES-SOUS-MEILLY
BARBIREY-SUR-OUCHÉ	FOISSY	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BAUBIGNY	FONTAINE-LES-DIJON	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BAULME-LA-ROCHE	FRANCHEVILLE	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BELLEFOND	GENLIS	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BESSEY-EN-CHAUME	GERGUEIL	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BESSEY-LA-COUR	GISSEY-SUR-OUCHÉ	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BLAISY-HAUT	GRENAND-LES-SOMBERNON	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BLIGNY-SUR-OUCHÉ	HAUTEVILLE-LES-DIJON	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BOUHEY	IVRY-EN-MONTAGNE	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BOUILLAND	LA BUSSIÈRE-SUR-OUCHÉ	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
BROCHON	LANTENAY	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHAMBOEUF	LES MAILLYS	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHAMPDÔTRE	LONGVIC	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHÂTEAUNEUF	LUSIGNY-SUR-OUCHÉ	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHAUDENAY-LA-VILLE	MACONGE	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU	MAGNY-SUR-TILLE	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHAZILLY	MÂLAIN	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CHENÔVE	MARSANNAY-LA-CÔTE	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ
CIVRY-EN-MONTAGNE	MAVILLY-MANDELOT	SAINTE-MARIE-SUR-OUCHÉ

CLÉMENCEY	MEILLY-SUR-ROUVRES	TERNANT
COLOMBIER	MÉLOISEY	THOMIREY
COMMARIN	MESMONT	THOREY-SUR-OUCHÉ
CORCELLES-LES-MONTS	MESSIGNY-ET-VANTOUX	TRÉCLUN
COUCHEY	MONTCEAU-ET-ÉCHARNANT	TROUHANS
CRÉANCEY	MONTOILLOT	TROUHAUT
CRIMOLOIS	MONTOT	URCY
CRUGEY	NEUILLY-LES-DIJON	VAL SUZON
CULÈTRE	NORGES-LA-VILLE	VANDENESSE-EN-AUXOIS
CURTIL-SAINT-SEINE	OUGES	VARANGES
CUSSY-LA-COLONNE	PAINBLANC	VEILLY
CUSSY-LE-CHÂTEL	PANGES	VELARS-SUR-OUCHÉ
DAIX	PASQUES	VEUVEY-SUR-OUCHÉ
DAROIS	PLOMBIÈRES-LES-DIJON	VIC-DES-PRÉS
DÉTAIN-ET-BRUANT		

Article 4 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture et M. le Directeur Départemental de l'Équipement de la Côte d'Or sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Côte d'Or et notifié à Mme la Présidente du Syndicat Mixte d'Étude et d'Aménagement du Bassin de l'Ouche et de ses affluents. Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage dans les mairies de chacune des communes concernées et mention en sera insérée en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département ; copie en sera adressée à M. le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt, Mme la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales, Mme la Directrice Régionale de l'Environnement, M. le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Bourgogne, M. le Chef de la Brigade du Conseil Supérieur de la Pêche de Côte d'Or, Mme la Présidente de la Commission Locale de l'Eau du bassin de la Vouge.



Fait à Dijon, le **27 NOV. 2006**
 LE PRÉFET,
 Pour le Préfet
 et par délégation,
 Le Secrétaire Général,

Xavier INGLEBERT